



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 novembre 2016

19h00

Conseil Municipal

Ordre du jour :

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

• DELIBERATIONS

- TERRAIN ACTIS
  - DECISION SUR LA PROPOSITION DU MAIRE
- INFORMATIQUE TELEPHONIE
  - STANDARD TELEPHONIQUE MAIRIE
- RESTAURATION SCOLAIRE
  - CONVENTION DE PARTENARIAT POUT LA MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,
  - PRIX RESTAURATION SCOLAIRE ET TAP (DU 1 JANVIER 2017 AU 8 JUILLET 2017)
- TRAVAUX
  - CONVENTION AVEC SIEPIA POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD518
  - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE ;
- DIVERS
  - SMICTOM : CONVENTION ACCES DES COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS AUX DECHETTERIES

- MARANDAN : REDEVANCE VARIABLES 2016  
AFFERMAGE BASE DE LOISIRS DU MARANDAN

- **QUESTIONS DIVERSES**

Membres présents :

CREACH Yvan, ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAIL Maurice, DICO Charles, FEUGIER Karine, JEYMOND Astrid, FIORDALISI Christine, LAMBERTON Michel, MEUNIER Christian, MEUGNIER Angélique, MICLO Damien, MURE RAVAUD Jérôme, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick.

Absent(e)s : BARTHELEMY Marcel, CHOURREAU Gisèle, MATRAS Françoise.

Pouvoir(s): MATRAS Françoise => BOURGEON Chantale

## **COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 23 novembre 2016 sous la présidence de Mr Yvan CREACH, Maire.

**La séance débute à 19h15**

Secrétaire de séance : Christine FIORDALISI

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

- Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

## • DELIBERATIONS

### • TERRAIN ACTIS

#### • DECISION SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents échanges de courrier entre la commune de SAINT ROMANS et la société ACTIS.

Il précise à l'assemblée les modalités qui se définissent comme suit :

Propositions d'offres de la commune :

- Fin au bail à réhabilitation des 18 logements du Renouv'haut et transfert en pleine propriété à Actis, frais de cession et de métrage à charge d'Actis, le bâtiment restant affecté à du locatif social, le positionnement des locataires susceptibles d'y résider, restant soumis comme habituellement à l'avis du CCAS de la commune.
- Accord du Conseil Municipal pour la mise en vente « les logements des Lavandières » dans le cadre de la vente HLM.

En contrepartie, demandes à Actis :

- Mise en jeu d'un acte d'arrêté portant alignement de voirie du terrain Actis des 4 routes avec la RD 518.
- Cession à la commune du bâtiment et du terrain de l'opération Actis des 4 routes à l'euro symbolique, frais de cession à notre charge.
- Restitution du hangar à usage de garage commun des véhicules des locataires du Renouveau ainsi que de ses accès, avec prise en charge par la commune de la demande des 2 locataires l'utilisant actuellement. Les modalités techniques et administratives de cette restitution étant à affiner.
- Etablissement par Actis, d'un programme progressif de réhabilitation de l'ensemble des logements et de son accès, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune rénovation notoire depuis sa mise en service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis. Après en avoir délibéré, décide (un contre et une abstention) :

- **ACCEPTE** les modalités telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.

- Vote Pour :15 (dont un pouvoir), Contre :1 et abstention :1

- **INFORMATIQUE TELEPHONIE**
- STANDARD TELEPHONIQUE MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MICLO Damien, conseiller municipal responsable du changement du standard téléphonique de la Mairie. Il présente à l'assemblée les deux offres reçues (ORANGE, et DOSSIER SYSTEMES).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après examen de ces offres DECIDE par 2 voix pour **DOSSIER SYSTEMES** et **15 voix pour ORANGE** :

- **DE CHOISIR l'offre de la société ORANGE telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr Damien MICLO, Conseil Municipal à effectuer toutes démarches et signer tous documents.**

- **RESTAURATION SCOLAIRE**
- CONVENTION DE PARTENARIAT POUT LA MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Micheline BLAMBERT, adjoint responsable de la restauration scolaire.

Elle présente à l'assemblée une convention établie entre la commune de SAINT JUST DE CLAIX et la Commune de SAINT ROMANS concernant un partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire. Elle indique précisément les modalités de fonctionnement, de coût de ce service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis. Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE la convention de partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire telle qu'elle est définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.**

➤ **Voté à l'unanimité des membres présents.**

- **PRIX RESTAURATION SCOLAIRE ET TAP (DU 1 JANVIER 2017 AU 8 JUILLET 2017)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 juillet 2016 fixant le prix de la restauration scolaire et TAP du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 31 décembre 2016. Il demande à l'assemblée de reconduire **les tarifs du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 8 juillet 2017** tels qu'ils sont définis ci-dessous :

- **4.55 € le repas (pause TAP comprise),**

*Les enfants non inscrits en Restauration scolaire* ne seront pas pris en charge. S'ils devaient l'être à titre exceptionnel pour une mesure d'urgence ils ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles. Le prix du repas sera alors de **10 € par enfant et par jour**. Le nombre maximum d'enfants pouvant être inscrit à la restauration scolaire est de 105 maximum

- **TAP : de 13h15 à 14h00 : 10 € par enfant et par période de vacances à vacances (5 périodes),**

Pour des raisons de sécurité il ne sera pas admis plus de 12 enfants en maternelle, et 12 enfants en élémentaire)

*Les enfants non inscrits en TAP* ne seront pas pris en charge. S'ils devaient l'être à titre exceptionnel pour une mesure d'urgence ils ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles. Le prix du créneau sera de **3 € par enfant et par jour**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT les tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessus du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 8 juillet 2017,**
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.**

➤ **Voté à l'unanimité des membres présents.**

- **TRAVAUX**
  - **CONVENTION AVEC SIEPIA POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD518**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention du SIEPIA entre la Commune de Saint-Romans et la Commune de Saint-Just de Claix concernant une participation aux travaux d'aménagement de la RD 518 (des quatre routes en direction de Saint-Marcelin. Cette convention indique précisément les modalités et les dispositions financières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis. Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE la convention de participation aux travaux d'aménagement de la RD 518 telle qu'elle est définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, à la transmettre au SIEPIA pour signature.**

➤ **Voté à l'unanimité des membres présents.**

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Romans s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du captage prioritaire des Chirouzes et s'est engagée dans la réduction progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires jusqu'à la suppression totale.

L'utilisation de matériel alternatif est indispensable pour remplacer l'usage des produits phytosanitaires. Les coûts des matériels après devis s'élèvent à la somme de 85 000.00 € hors taxes.

Une subvention peut être sollicitée au titre de l'action ZERO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis. Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

➤ **Voté à l'unanimité des membres présents.**

- **DIVERS**

- **SMICTOM : CONVENTION ACCES DES COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS AUX DECHETTERIES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant n°1 à la convention d'accès des collectivités et associations aux Déchetteries entre le SMICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Grésivaudan). Cet avenant a pour objet la prolongation de 3 ans de la convention d'accès des professionnels avec les modalités que la convention d'origine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis. Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE l'avenant n°1 de la convention accès des collectivités et associations aux déchetteries tel qu'il est défini ci-dessus et annexé à la présente délibération,**
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1**

➤ Voté à l'unanimité des membres présents.

- **MARANDAN : REDEVANCE VARIABLES 2016  
AFFERMAGE BASE DE LOISIRS DU MARANDAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05 Novembre 2015 dernier fixant le montant révisé de la redevance variable de la base de Loisirs du Marandan (délégation de service public) pour l'année 2016 ainsi que le stipule la convention d'affermage du 26 juin 2010. Celle-ci mentionne à l'article 22 que la redevance variable doit être déterminée au plus tard le 31 décembre de chaque année (en fonction des investissements de la Commune-subvention perçue) et de la durée d'utilisation des investissements, soit 20 ans.

Pour l'année 2016, elle est établie sur la base des investissements réalisés sur les années précédentes sachant qu'aucun travaux n'a eu lieu sur l'année 2016.

Il présente à l'assemblée un tableau indiquant la somme due pour l'année 2016 en fonction des éléments indiqués ci-dessus.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE de fixer le montant de la redevance variable pour l'année 2016 à la somme de 14 294.79 € pour la redevance d'affermage de la Base de Loisirs du Marandan versée à la Commune de SAINT ROMANS par la TM ECO SAS (telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération),**
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette redevance.**
  - **Voté à l'unanimité des membres présents.**

- **FNACA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Maurice CHETAIL, Adjoint délégué aux finances.

Il explique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de Monsieur GELLY Edmond, Président de la FNACA l'informant qu'il accueille les associations FNACA du secteur se rassemblent début janvier à Saint-Romans.

Il propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle de 200.00 €. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **LE VERSEMENT d'une subvention exceptionnelle à la FNACA d'un montant de 200.00 €,**
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents.**

➤ **Voté à l'unanimité des membres présents.**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Installation d'un camion pizzas

Une demande a été déposée par Mr REBECCHI Serge pour l'implantation d'un camion pizzas dans le centre du village. L'ensemble du Conseil Municipal émet un avis défavorable.



### Permis de construire « Poulailleurs »

Un recours gracieux à l'encontre du PC n° 0384531620007 délivré à Monsieur FLANDRIN René le 13 septembre 2016 a été adressé à la Mairie par Maître Marjolaine POULET-MERCIER-L'ABBE, avocat.

### Ancienne Boucherie

Une demande a été adressée pour la location de l'ancienne boucherie pour création d'un commerce. Une visite des lieux a été organisée et un avis à cette demande sera émis ultérieurement.

### CCAS

La distribution des colis aux personnes qui n'ont pu participer au repas des anciens, aura lieu du 15 au 17 décembre prochain.

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La révision du plan communal de sauvegarde doit être réalisée en 2017, une commission doit être constituée par délibération lors du prochain Conseil Municipal.

### CONCOURS PHOTOS

Un jury a été mis en place pour le choix du Concours Photos et le résultat sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 20 décembre 2016 à 18h30

**La séance se termine à 21h00**

Le Maire,  
CREACH Yvan

